



DÉCLARATION ANNUELLE OBLIGATOIRE D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS, DES MUTILÉS DE GUERRE ET ASSIMILÉS

cerfa
N° 14804 * 08

LISTE DES DÉPENSES DÉDUCTIBLES ENGAGÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT EN 2018



N° SIRET au 31-12-2018 :

N° : Rue ou lieu-dit :

Raison sociale :

Code postal : Commune :

Doivent être recensées dans la présente liste, les dépenses engagées en 2018 pour favoriser l'accueil, l'insertion, le maintien dans l'emploi ou l'accès à la vie professionnelle de personnes handicapées, si ces dépenses ne résultent pas d'une obligation législative ou réglementaire. Le montant des dépenses déductibles à retenir est le montant TTC. Il ne doit pas excéder 10 % du montant de la contribution. Si votre établissement relève d'un accord agréé en faveur de travailleurs handicapés, vous ne devez pas déclarer de dépenses déductibles. La nature de la dépense correspond aux dépenses déductibles listées en page 7 de la notice explicative.

Pour plus de précisions sur l'éligibilité des dépenses déductibles, nous vous invitons à consulter le document d'aide aux dépenses déductibles téléchargeable sur le site www.agefiph.fr rubrique Entreprise/Vos-obligations-et-démarches/La-déclaration-et-la-contribution-Agefiph

1 Détail du fournisseur :

Raison sociale :

Siret :

Année de la dépense déductible :

Nature de la dépense (cochez la case correspondante à votre dépense):

- ☐ 1 - la réalisation de travaux, dans les locaux de l'entreprise afin de faciliter l'accessibilité sous toutes ses formes des travailleurs handicapés ;
- ☐ 2 - la réalisation d'études et d'aménagements des postes de travail en liaison avec le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail afin d'améliorer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- ☐ 3 - la mise en place de moyens de transport adaptés en fonction de la mobilité et du problème particulier de chaque travailleur handicapé ;
- ☐ 4 - la mise en oeuvre de moyens pour le maintien dans l'emploi et la reconversion professionnelle de travailleurs handicapés ;
- ☐ 5 - la mise en place d'actions pour aider au logement des travailleurs handicapés afin qu'ils puissent se rapprocher de leur lieu de travail ;
- ☐ 6 - la mise en place d'actions pour aider à la formation des travailleurs handicapés des entreprises adaptées et des établissements ou services d'aide par le travail dans le cas d'adaptation de la qualification liée à l'achat d'une prestation ;
- ☐ 7 - le partenariat avec des associations ou organismes oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat ;
- ☐ 8 - la mise en place d'actions d'aide à la création d'entreprises par des personnes handicapées ;
- ☐ 9 - la formation et la sensibilisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre de l'embauche ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ☐ 10 - la conception et la réalisation de matériel ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés ;
- ☐ 11 - l'aide à l'équipement et à l'apport de compétences et de matériel aux organismes de formation pour accroître leur accueil de personnes handicapées ;
- ☐ 12 - la formation initiale et professionnelle en faveur des personnes handicapées au-delà de l'obligation légale ;
- ☐ 13 - Les démarches précédant l'ouverture de la négociation collective en vue de la conclusion d'un accord mentionné à l'article L.5218-8.

Montant de la dépense déductible TTC

, €

(arrondir 2 chiffres après la virgule)

2 Détail du fournisseur :

Raison sociale :

Siret :

Année de la dépense déductible :

Nature de la dépense (cochez la case correspondante à votre dépense):

- ☐ 1 - la réalisation de travaux, dans les locaux de l'entreprise afin de faciliter l'accessibilité sous toutes ses formes des travailleurs handicapés ;
- ☐ 2 - la réalisation d'études et d'aménagements des postes de travail en liaison avec le médecin du travail et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail afin d'améliorer l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés dans l'entreprise ;
- ☐ 3 - la mise en place de moyens de transport adaptés en fonction de la mobilité et du problème particulier de chaque travailleur handicapé ;
- ☐ 4 - la mise en oeuvre de moyens pour le maintien dans l'emploi et la reconversion professionnelle de travailleurs handicapés ;
- ☐ 5 - la mise en place d'actions pour aider au logement des travailleurs handicapés afin qu'ils puissent se rapprocher de leur lieu de travail ;
- ☐ 6 - la mise en place d'actions pour aider à la formation des travailleurs handicapés des entreprises adaptées et des établissements ou services d'aide par le travail dans le cas d'adaptation de la qualification liée à l'achat d'une prestation ;
- ☐ 7 - le partenariat avec des associations ou organismes oeuvrant pour l'insertion sociale et professionnelle des personnes handicapées, à l'exclusion des actions financées dans le cadre du mécénat ;
- ☐ 8 - la mise en place d'actions d'aide à la création d'entreprises par des personnes handicapées ;
- ☐ 9 - la formation et la sensibilisation de l'ensemble des salariés de l'entreprise dans le cadre de l'embauche ou du maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés ;
- ☐ 10 - la conception et la réalisation de matériel ou d'aides techniques pour les travailleurs handicapés ;
- ☐ 11 - l'aide à l'équipement et à l'apport de compétences et de matériel aux organismes de formation pour accroître leur accueil de personnes handicapées ;
- ☐ 12 - la formation initiale et professionnelle en faveur des personnes handicapées au-delà de l'obligation légale ;
- ☐ 13 - Les démarches précédant l'ouverture de la négociation collective en vue de la conclusion d'un accord mentionné à l'article L.5218-8.

Montant de la dépense déductible TTC

, €

(arrondir 2 chiffres après la virgule)

Additionnez le montant total des factures, il ne doit pas excéder 10 % du montant de la contribution calculée en J, K, L ou M, valeur à retenir pour le calcul de N.

, €